



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 11.03.2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)
sur la commune de Sarzeau (56)
– dossier reçu le 13 janvier 2016 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier en date du 12 janvier 2016, le Préfet du Morbihan a saisi le Préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'autorisation relative au projet de zones de mouillage et d'équipements légers sur la commune de Sarzeau.

Le dossier fait suite à un examen au cas par cas du projet, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 imposant la réalisation d'une étude d'impact.

Le projet est soumis à ce titre aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La commune de Sarzeau a pour projet de renouveler les deux autorisations d'occupation temporaire du domaine maritime qu'elle détient pour les zones de mouillages de bateaux et les équipements légers (ZMEL) au niveau des deux façades littorales du Golfe du Morbihan au Nord et vers la côte atlantique au Sud, afin de constituer une seule autorisation.

Les travaux consistent à remanier les 21 zones de mouillages actuelles par déplacement des amarrages, à régulariser des emplacements et à créer de nouvelles zones de mouillages selon les demandes exprimées par les plaisanciers et les pêcheurs professionnels. Ces travaux se concrétiseront par des actions de pose et dépose de corps-morts et par la création du balisage de la descente d'accès à l'eau, au lieu-dit le chemin des Trois Pierres Blanches.

Les enjeux environnementaux du projet sont en lien avec la richesse patrimoniale du Golfe du Morbihan, constituant un ensemble de zones humides d'importance internationale pour l'accueil des oiseaux migrateurs en hivernage, assorti d'une grande biodiversité des habitats marins avec notamment les herbiers de zostères.

Sur le plan formel, le dossier devra faire la démonstration de la compatibilité du projet avec les documents de cadrage régionaux.

L'Ae remarque que la présentation de l'état initial gagnerait à être complétée par une note synthétisant l'ensemble des équipements actuels et leur devenir, avec une explication éclairant les remaniements sollicités.

Afin de finaliser la démarche d'évaluation environnementale du projet, l'Ae recommande ;

- de procéder à une analyse spécifique des incidences par zone de mouillage modifiée, portant sur les enjeux des zones d'accueil pour les oiseaux et des zones d'alimentation pour la faune marine avec des propositions de surveillance des habitats concernés.
- de démontrer la compatibilité du projet et des activités de plaisance et de pêche professionnelle avec les actions définies dans le document d'objectifs d'action (DOCOB) du Golfe du Morbihan.
- de démontrer explicitement l'adéquation des installations de collecte des déchets et des rejets de toutes origines,
- et de compléter l'analyse des impacts paysagers générés par la création des mouillages professionnels et de plaisance, en relation avec les critères de l'inscription du site du Golfe du Morbihan.

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

Contexte du projet

La commune de Sarzeau est située sur la Presqu'île de Rhuys dans le département du Morbihan et présente deux façades littorales, l'une vers le golfe et l'autre vers l'Atlantique. Cinq îles privées du Golfe du Morbihan¹ y sont également rattachées administrativement. La commune a pour projet de renouveler ses deux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT)² du domaine public maritime sous la forme d'une AOT unique comprenant les deux façades littorales avec des modifications d'emplacement des mouillages et des zones de stationnement des plates et d'échouage des bateaux.



Les aménagements envisagés relèvent des demandes émanant des professionnels et des associations de plaisanciers³ du secteur, avec pour objectifs d'organiser et de régulariser les emplacements existants et de créer de nouvelles zones de mouillage pour les exploitants ostréicoles.

1 L'île aux Oeufs, l'île Godec, l'île Stibiden, l'île Govihan et l'île Brannec.

2 Côté Golfe du Morbihan (arrêté inter-préfectoral du 06 décembre 2011) de 15 zones de mouillages : Logeo A, Logeo B, Logeo C, Logeo D, Logeo E, Le Lindin, Pinil (Ours Ouest), Ours Nord, Bemon, Le Ruaud, Govihan, Stibiden, Brannec, Le Ruaud Ouest, Le Ruaud Est. Côté océan (arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2009) 6 zones de mouillages : de Kerfontaine Trévenaste / Le Roaliguen, Beg Lann, Penvins (école de voile), Penvins / Bécudo, Banastère.

3 Association des plaisanciers de Kerfontaine, association des plaisanciers du Roaliguen, association des pêcheurs et plaisanciers de Penvins, association Banastère plaisance, mouillages Sarzeautins du golfe.

Les mouillages en place

La commune de Sarzeau compte actuellement 520 places entre le port de Saint-Jacques (365) et le port du Logeo (155) et 1 046 mouillages autorisés répartis entre le côté océan (551) et le côté golfe (495), regroupés en 21 secteurs. Les zones de mouillage sont pourvues d'équipements connexes (les places de stationnement, les groupes sanitaires, les rangements des annexes, les bouées de sauvetage, les postes de secours, etc.), de descentes d'accès à l'eau⁴, sans projet de modification à l'exception d'un ouvrage de mise à l'eau à créer au niveau de l'accès des Trois Pierres Blanches.

Description du projet

Le projet concerne des actions de modifications ou de régularisation de mouillages⁵, de modification et de création de zones professionnelles⁶, d'ajout de mouillage de plaisance pour l'île privée de Govihan, des déplacements, réduction ou création de zones de plates⁷, et la création de 2 zones de mouillage en eaux permanentes supplémentaires sur la côte atlantique⁸.

Ces actions impliquent de nombreux travaux de pose/dépose de corps-morts (à minima 130 manipulations de mouillages) et la création de la descente à l'eau pour le site des Trois Pierres Blanches, avec la pose de 6 perches de balisage dans le substrat rocheux.

La demande de renouvellement de l'AOT intègre la suppression de 35 points d'amarrage sur la côte atlantique et concerne un total de 1 011 mouillages (516 vers l'océan et 495 pour le côté golfe) répartis sur des zones de mouillages plus nombreuses (28 dont 8 vers l'océan et 18 du côté golfe).

Contexte environnemental du projet

L'ensemble du littoral de la commune de Sarzeau côté golfe, et par conséquent, la totalité des zones de mouillages, de plates et d'échouages de ce secteur, sont intégrés au site inscrit du « Golfe du Morbihan et ses abords ». Le nord de la commune présente une côte très découpée, face aux îles, où se succèdent pointes rocheuses et anses qui laissent place peu à peu à de grandes vasières qui accueillent des herbiers de zostères.

La presqu'île de Rhuys forme le rivage sud du Golfe du Morbihan qu'elle sépare de l'océan atlantique, et le littoral côté océan présente un faciès moins découpé et formé de pointes rocheuses alternant avec des anses aux longues plages de sable.

L'ensemble constitué par le « Golfe du Morbihan et la rivière de Pénerf » figure parmi les zones humides littorales d'importance majeure pour l'accueil des oiseaux d'eau en migration ou hivernage sur le littoral atlantique de l'Europe.

L'aire d'étude comprend de nombreux espaces naturels reconnus pour leur richesse faunistique et floristique et la majorité des zones de mouillages de la commune de Sarzeau se

4 La commune est pourvue de 6 ouvrages d'accès à la mer : mouillages de Kérignard, Le Roaliguen (3 ouvrages), Penvins (2 ouvrages), Le Goh Lienn.

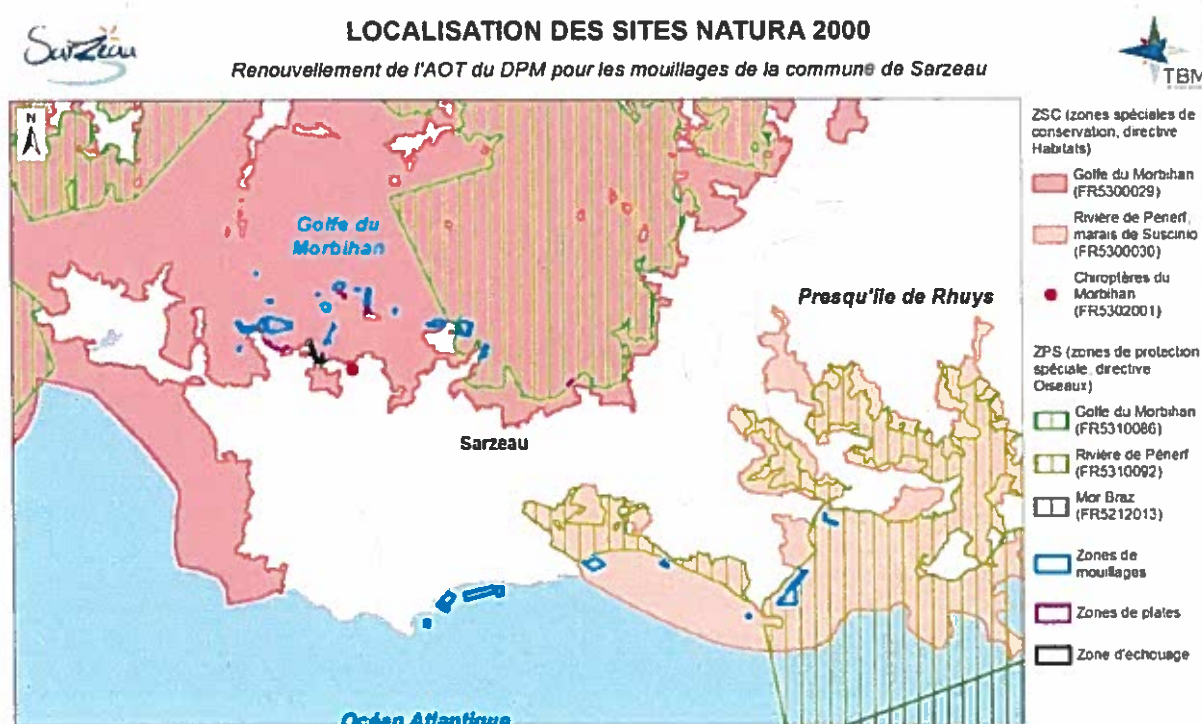
5 Travaux de déplacement de trois lignes de mouillages en embossage dans la baie du Lindin, de déplacement de la zone de mouillages de Banastère (19 mouillages), de pose d'un mouillage dans la zone de mouillages de Penvins (école de voile), de retrait de 35 mouillages existants.

6 Travaux d'installation des nouvelles zones de mouillages professionnelles (Le Poul : 3 mouillages, Bernon Est : 4 mouillages, Bénance : 12 mouillages), de retrait de 22 mouillages sur les deux zones professionnelles du Ruaud.

7 Travaux d'installation d'une zone de plates dans la baie du Lindin, de deux zones de plates dans l'anse du Logeo et de deux zones de plates à l'est de la pointe du Ruaud, de déplacement d'une zone de plates à Bernon, d'une zone de plates dans l'anse du Logeo et de deux zones de plates à la pointe de l'Ours.

8 Création de 10 mouillages supplémentaires dans le port de Saint-Jacques et 12 mouillages pour le port de Landrezac.

situé au sein d'un voire de plusieurs sites Natura 2000⁹ identifiés pour leur importance communautaire pour les oiseaux.



Les caractéristiques du littoral sur le Golfe et sur la côte atlantique sont très différentes. Ainsi, l'étroitesse du goulet d'entrée du Golfe conditionne une courantologie complexe caractérisée par la conjonction de courants et de contre-courants et une relative faible profondeur bathymétrique présentant des fonds envasés et des estrans à vasières. A l'inverse, les zones de mouillage du littoral atlantique sont localisées majoritairement sur des fonds sableux présentant parfois des affleurements rocheux, et sont soumises à la houle du large, à l'exception des secteurs de Penvins et de Banastère, situés sur des vasières.

Le côté Golfe est largement fréquenté par des espèces telles que les petits échassiers, les canards et les espèces de plongeurs en période hivernale et migratoire¹⁰. Côté océan, les pointes de Penvins et du Bécudo ainsi que la vasière de Banastère sont des zones importantes pour l'accueil des oiseaux d'eau (en hivernage notamment) qui viennent s'y alimenter ou s'y reposer. A ce titre, les herbiers de zostères, très présents dans le Golfe et dans les zones de vasières de la côte atlantique (Penvins, Banastère), constituent des zones de nourricerie indispensables pour les poissons et les crustacés¹¹.

9 Zone Spéciale de Conservation « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys-FR5300029 », Zone Spéciale de Conservation « Rivière de Pénérf, marais de Suscinio, FR5300030 », Zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive Oiseaux) « Golfe du Morbihan-FR5310086 », Zone de Protection Spéciale « Rivière de Pénérf-FR5310092 ».

10 Bécasseau variable et Bernache cravant pour les secteurs de : le Poul, Ruaud, Godec et la baie du Lindin, et espèces de plongeurs pour les secteurs de Vran et Le Logéo.

11 La présence d'herbiers de zostère marine (*Zostera marina*) a ainsi été confirmée dans les zones de mouillages de l'île Brannec, de l'île Stibiden et du Logeo A. La présence d'herbiers de zostère naine (*Zostera noltii*) a quant à elle été confirmée dans la partie nord de la zone d'échouage de la baie du Lindin et dans les zones de mouillages du Ruaud, du Ruaud Est et de Bénance.

Le Golfe ne présente pas de zone de baignade identifiée mais est propice à la pêche professionnelle¹² et à la conchyliculture¹³, avec un classement des productions qualifié de moyen pour la qualité microbiologique. Les concessions conchylicoles sont présentes sur la majeure partie du littoral de la commune de Sarzeau côté golfe et sont localisées pour le Sud de la commune dans les secteurs de Penvins/Bécudo et de Banastère. La façade atlantique présente une bonne qualité des eaux littorales et de ses plages.

Les zones de mouillages de la commune sont gérées et entretenues par deux agents territoriaux employés à l'année et basés respectivement au port du Logeo et au port de Saint-Jacques. Le mouillage des bateaux sur la côte atlantique est autorisé entre le 1er avril et le 15 octobre, excepté dans la zone de Banastère, où il n'est autorisé que du 1er mai au 30 septembre, afin de préserver les capacités d'accueil des sites pour l'avifaune hivernante. Sur le golfe, les mouillages sont autorisés toute l'année avec une restriction pour la zone de plates du Duer dont l'utilisation est interdite du 1er octobre au 31 janvier.

1.2. Procédures relatives au projet et document de planification

Le projet est soumis à étude d'impact, suite à la décision de l'Ae en date du 4 septembre 2015. Le dossier comprend une étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000, conformément aux dispositions de l'article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier devra faire la démonstration de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, les orientations du SAGE du Golfe du Morbihan-Ria d'Etel, le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le schéma de cohérence territoriale de la Presqu'île de Rhuy (SCoT) actuellement en révision, le plan local d'urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales correspondants.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

L'Ae a identifié les enjeux environnementaux suivants, en lien avec le projet d'aménagement des zones de mouillage qui sont clairement associés à l'intérêt patrimonial des zones humides du Golfe du Morbihan, tant du point de vue écologique que vis-à-vis de ses paysages :

- la préservation des enjeux de biodiversité représentés par les sites Natura 2000 et les herbiers de zostères en liaison avec les habitats de vasières et les espèces d'oiseaux qui y sont inféodées,
- la préservation de la qualité de l'eau dans ce contexte de cohabitation des usages touristiques et des activités des professionnels de pêche au regard de l'environnement,
- le maintien de la qualité et de l'intégrité des paysages dans un contexte de site inscrit.

12 En été, la pêche se pratique dans le golfe du Morbihan au casier (anguilles, crevettes roses, étrilles, seiches), à la drague (palourdes, oursins, pétoncles), à la palangre et aux filets. Les principales espèces ciblées sont l'anguille, le bar, la crevette rose, le congre, le crabe vert, l'étrille, le mulot et la seiche.

13 La commune de Sarzeau compte 28 établissements conchylicoles, les huîtres représentent plus de 80 % de la production, et les moules, palourdes et coques les 20% restant.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

L'étude se présente sous la forme d'un premier dossier reprenant les parties réglementaires requises selon le code de l'environnement, dont l'étude d'impact, l'évaluation d'incidence Natura 2000, ainsi que d'un dossier d'annexes et le résumé non technique.

La description du site et du projet est très détaillée et rédigée de manière claire tout en présentant de manière didactique des données scientifiques très complètes sur les différents paramètres de l'environnement et sur l'avifaune. Les nombreuses cartographies sont correctement annotées par rapport aux différentes thématiques du milieu¹⁴.

Le résumé non technique reprend le contenu du projet et de l'étude d'impact de manière concise et explicite. Les noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact ainsi que des études ayant contribué à sa réalisation sont correctement renseignés.

2.2. Qualité de l'analyse

Justification du projet

Le dossier indique que le projet porte en grande partie sur le renouvellement des zones de mouillages et d'équipements légers préexistants sur le territoire de la commune avec des modifications sectorielles répondant aux demandes locales des usagers, et précise qu'à ce titre aucune autre alternative n'est proposée.

Eu égard à la nécessité d'exposer les raisons du choix du projet vis-à-vis des effets sur l'environnement, l'Ae recommande de détailler les problématiques sectorielles soulevées par les usagers (difficultés de navigation, bathymétrie, facilités d'accès aux concessions ostréicoles, présence d'herbiers, etc.) et de justifier les modifications proposées sur le plan technique, mais surtout au regard des impacts potentiels sur l'avifaune et les habitats marins.

L'état initial

L'aire d'étude intègre bien toutes les composantes environnementales et chaque secteur de mouillage est étudié et illustré par un grand nombre de photographies permettant de visualiser les stationnements, les accès, les équipements sanitaires, les bouées, les postes de secours, les stockages d'annexes, avec des cartes de synthèse par secteur très visuelles. Les commentaires se limitent toutefois à leur inventaire, sans appréciation qualitative ou quantitative de l'existant.

Afin d'améliorer l'appréhension globale du projet à l'échelle de la commune, l'Ae recommande de compléter le descriptif des aménagements par un tableau récapitulatif la situation actuelle des mouillages et les différentes modifications prévues par secteur.

Le dossier présente de très nombreuses données sur les milieux mais reste peu disert sur le fonctionnement futur des mouillages et aucune information n'est donnée sur l'organisation

¹⁴ Thématiques telles que la bathymétrie, la géomorphologie, les courants, la qualité des eaux de baignade, les réseaux de suivi, les zones conchylicoles, l'érosion du littoral, les cartes des habitats naturels, les inventaires de la flore patrimoniale, les inventaires ornithologiques, etc.

des travaux, sur l'identité des opérateurs (associations d'usagers ou commune), les règlements respectifs (gérant la navigation, les rangements des annexes, etc.), ainsi que les dispositions à mettre en œuvre pendant la période hivernale. Ces points sont évoqués en partie 3 de l'avis.

Analyse des impacts du projet

Le dossier liste les différentes interventions liées au projet, telles que la mise en place des perches pour un accès à l'eau, le déplacement des corps-morts et des chaînes, la création de zones de plates, sans toutefois détailler les modes opératoires et en déduire les effets potentiels sur l'environnement.

Pour qualifier la dégradation des habitats de repos et de nourrissage de l'avifaune¹⁵, (notamment les zones d'échouage à marée basse¹⁶), l'étude a estimé le différentiel de surfaces d'échouage côté golfe, avant-après aménagement, et a conclu à un impact très limité (bilan surface négatif de - 0,4 ha)¹⁷ au regard de l'ampleur des 3 084 ha de vasières de l'ensemble du Golfe du Morbihan. Concernant les herbiers de zostères¹⁸, le pétitionnaire a déterminé un ratio de 30 m² par corps-mort, correspondant à la surface impactée par le raclage des chaînes et a estimé les surfaces d'herbiers susceptibles d'être dégradées par les modifications des mouillages, en concluant à un impact qualifié de négligeable à l'échelle du Golfe du Morbihan¹⁹.

Concernant la démarche d'évaluation environnementale, l'Ae note que la comparaison avec l'ensemble des habitats d'intérêt patrimonial du Golfe du Morbihan ne saurait être pertinente, dans la mesure où l'analyse de l'impact écologique s'entend pour chaque secteur géographique de mouillage (représentant un écosystème à part entière) dont l'équilibre est susceptible d'être perturbé localement, et pour lequel des mesures de réduction des impacts sont à concevoir et à appliquer de manière sectorisée, au même titre que les protocoles de surveillance des habitats à mettre en place.

La préservation des vasières infra-littorales, des habitats terrestres de haut d'estran, et des herbiers de zostères constituant des enjeux sectorisés pour l'équilibre des communautés qui y sont inféodées (avifaune, crustacés, poissons), l'Ae recommande de réaliser l'analyse des impacts à l'échelle de chaque secteur de mouillage concerné, en tenant compte de la réduction ou de la dégradation des espaces de vasières disponibles pour le nourrissage des communautés d'oiseaux, avec les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation correspondantes.

Ce complément d'étude permettra en outre d'élaborer plus finement le protocole de suivi des habitats patrimoniaux et/ou des populations animales impactés par le projet.

15 Les espèces susceptibles d'être impactées sont les limicoles et les anatidés (Bécasseau variable, Bernache cravant.)

16 Zones de mouillages du Poul, du Lindin, de Bernon Est, du Ruaud et de Bénance ainsi que de l'ensemble des zones de plates et de la zone d'échouage de la baie du Lindin.

17 Calculs avec l'intégration de la réduction de la zone d'échouage du Lindin.

18 La présence d'herbiers de zostère marine (*Zostera marina*) a été confirmée dans les zones de mouillages de l'île Brannec, de l'île Stibiden et du Logeo A. La présence d'herbiers de zostère naine (*Zostera noltii*) a quant à elle été confirmée dans la partie nord de la zone d'échouage de la baie du Lindin et dans les zones de mouillages du Ruaud, du Ruaud Est et de Bénance.

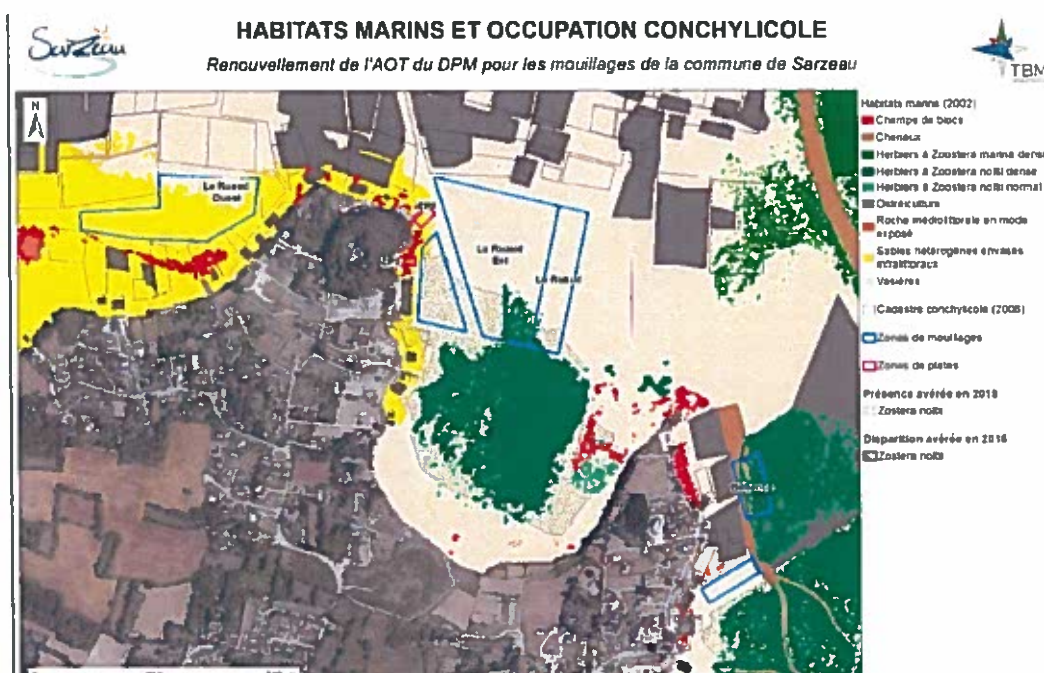
19 Superficies d'herbiers dégradées de 760 m² pour les herbiers du golfe à l'Ouest (Brannec, Logéo A), 1 500 m² pour le mouillage de Bénance (par la reconfiguration des points d'amarrages) et un différentiel négatif (mais non chiffré) pour la zone du Ruaud Est par la suppression de 14 mouillages.

Au-delà de cette évaluation sectorisée des impacts sur l'environnement, requise réglementairement du fait des remaniements de mouillage présentés dans ce projet, l'Ae regrette l'absence d'une évaluation globale des impacts générés par l'ensemble des mouillages et des infra-structures liées aux activités de pêche et de plaisance à l'échelle de la commune. Le projet répond d'abord aux préoccupations des usagers et tente localement de diminuer la pression des aménagements sur les milieux, mais sans remise en question fondamentale de l'occupation de l'espace.

L'analyse des données scientifiques et des inventaires réalisés en préalable à la transcription des Directives Habitat et Oiseaux permettrait d'apprécier les incidences de ces activités anthropiques sur une période de retour d'environ 30 ans (sur la transformation des estrans, les variations de population des espèces migratrices et de leurs sites de nidification, etc.) et de considérer les impacts sous un autre angle.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Préservation des habitats de zones humides d'importance communautaire



Création de mouillages (plates) à Bénance et le Ruaud Est (source Etude d'impact)

Le dossier précise que les travaux de remaniement des amarrages et de suppression du nombre de mouillages pour certains secteurs permettront de diminuer les surfaces impactées dans les vasières découvrantes (zone de plates du Duer), et dans les herbiers de zostères (vasière de Banastère, baie du Lindin).

Parmi les sites concernés par des projets de création de mouillage de bateaux ou de plates²⁰, les zones du Ruaud et de Bénance sont situées au sein de zones d'herbiers de zostères et en

²⁰ Zones de création de mouillages : Le Ruaud Est, Le Poul, Bernon Est, Bénance.

sites Natura 2000, et le dossier fait état globalement des diminutions d'emprises par rapport à la situation actuelle en tant que gain pour l'environnement.

L'étude ne développe pas de manière spécifique les impacts des mouillages et des activités de pêche professionnelle sur la qualité des herbiers de zostères et des milieux marins des estrans, ne propose pas de mesures de réduction des incidences (moteurs électriques, périodes d'intervention, types de matériel, etc.), ni de modalités de surveillance des milieux (évolution en surface et dans le temps des habitats, recolonisation des zones de mouillage abandonnées, etc.), et enfin, ne démontre pas la compatibilité du projet avec les actions définies dans le document d'objectifs d'action (DOCOB)²¹ du Golfe du Morbihan.

Eu égard à l'importance des enjeux de préservation de ces habitats reconnus d'intérêt communautaire, et en l'absence d'une démonstration effective de leur prise en compte par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, l'Ae n'est pas en mesure d'apprécier pleinement l'opportunité du positionnement des mouillages vis-à-vis de l'environnement.

3.2. Préservation de la qualité des eaux littorales

La pêche professionnelle, l'activité conchylicole et la fréquentation touristique sont susceptibles de générer des pollutions de l'eau du fait de la navigation de bateaux et des risques chroniques ou accidentels de rejets²² de toutes natures.

Le dossier précise que le respect du règlement sanitaire départemental en matière de déchets, les règlements internes des zones de mouillage et l'adéquation du dimensionnement des installations sanitaires aux populations d'utilisateurs suffiront à gérer le risque de pollution des eaux.

Les descriptifs des installations connexes aux mouillages (collecte des déchets, récupération des huiles usagées, disponibilité d'aires de carénage pour les usagers, parkings, etc.) ne sont pas mis en rapport avec une évaluation quantifiée des besoins au regard de la fréquentation et des usages. La présentation ne permet pas de faire ressortir une vision globale et stratégique des aménagements à l'échelle de la commune et plus largement du Golfe du Morbihan, dans le cadre des réflexions prospectives de développement touristiques menées au niveau régional.

Dans la perspective de la consultation publique du dossier, l'Ae recommande de joindre une synthèse récapitulant les infrastructures disponibles et prévues pour les plaisanciers et pour la pêche professionnelle sur la commune et de réaliser une analyse de son adéquation au regard du développement envisagé pour la commune, dans le contexte plus global du Golfe du Morbihan.

Les règlements de navigation et d'utilisation des structures spécifiques à chaque secteur de mouillage (gérant les rangements des annexes, les collectes de déchets, les aires de carénage, etc.), ainsi que les dispositions en période hivernale compléteront utilement la démonstration de la mise en œuvre effective des mesures de préservation de la qualité des milieux.

²¹ DOCOB approuvé le 14 février 2013.

²² Rejets de matières organiques chargées sur le plan bactériologique, d'hydrocarbures, d'oxyde d'azote, de plomb et de particules de zinc (en lien avec le fonctionnement des moteurs marins par la dissolution des anodes de protection) et de particules de cuivre et de biocides provenant des peintures anti-salissure.

3.3. Prise en compte du paysage de site inscrit

L'ensemble du littoral de la commune de Sarzeau côté Golfe et, par conséquent, la totalité des zones de mouillages, de plates et d'échouages de ce secteur, sont intégrées au site inscrit « Golfe du Morbihan et ses abords »²³.

Le dossier précise que le projet concerne presque exclusivement des mouillages à l'évitage²⁴, dont le mode d'amarrage permet une dispersion des bateaux au gré du vent ou des courants plus harmonieuse à la vue des usagers du littoral et que le maintien des zones de mouillages à l'identique et la création de cinq zones de plates et de trois zones de mouillages professionnels (Le Poul, Bernon Est et Bénance) ne sera pas de nature à modifier l'appréciation du paysage du Golfe du Morbihan.

De nombreuses prises de vues pour chacun des secteurs sont proposées à l'appui de ces affirmations, sans toutefois qu'elles soient assorties de commentaires démontrant l'intégration paysagère des équipements actuels et des créations de mouillages professionnels.

Eu égard à la qualité paysagère du site, l'Ae recommande de compléter l'analyse des impacts paysagers générés éventuellement par la création des mouillages professionnels et de plaisance, en relation avec les critères de l'inscription du Golfe du Morbihan.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,


Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H

²³ Site inscrit par décret en date du 15 avril 1965.

²⁴ Le cercle d'évitage est la surface que va balayer un navire en tournant autour de son point d'ancrage. La majorité des mouillages est à l'évitage à l'exception de 24 mouillages en embossage au Lindin, avec 1 ancre à chaque bout.